

Dossier suivi par le Pôle GRH

sg-grh@atih.sante.fr

ATTESTATION

Je soussignée, Sandrine POIRSON-SCHMITT, secrétaire générale de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, atteste par la présente qu'en vertu des dispositions du décret n°2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, tous les agents de l'ATIH bénéficieront d'un contrat collectif obligatoire de complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026.

L'employeur ne saurait être tenu responsable en cas de modification ou d'inexactitude des informations communiquées, notamment en ce qui concerne l'éligibilité ou la situation individuelle de l'agent.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Sandrine POIRSON-SCHMITT,

Secrétaire générale.